



Contrat de travail avec avantage en nature de logement

Par **traiteur**, le **21/05/2015** à **18:31**

bonjour,

je suis chef d'entreprise et j'ai établi un contrat de travail avec un avantage en nature de logement pour mon employé, suite à une faute grave une mise à pied lui a été adressé, avec un entretien dans quinze jours . suite à cela mon employé a quitté le logement en le vidant de ses affaires personnelles, et en laissant les clés chez un voisin et tout cela sans m'en informer, suis je dans l'obligation de lui restituer le logement, si mon employé m'en fait la demande.

merci de vos réponses
cordialement.

Par **moisse**, le **21/05/2015** à **19:40**

Tant que le salarié n'est pas licencié, l'avantage en nature persiste.
Le bail n'est pas soumis aux dispositions de la loi de 1989.